

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - CCAS

Séance du mercredi 10 avril 2024

Délibération N° DE_001_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9
Date de la convocation : 07/04/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Jean-Paul TROUPEL, Alain PEYROU, Jacqueline BOULANGÉ, Simone SALAT, Myriam DELORT, Elisabeth PERIER, Odette VOLPILHAC

Représentés : Catherine TEIL représentée par Jean-Paul TROUPEL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elisabeth PERIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte de gestion - CCAS DE LACAPELLE-VIESCAMP 2023

Le conseil d'administration, réuni et présidé par Maryline MONTEILLET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date de transmission de l'acte: 11/04/2024
Date de réception de l'AR: 11/04/2024

015-261500177-DE_001_2024-DE
A G E D I

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Elisabeth PERIER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/04/2024
Date de reception de l'AR: 11/04/2024

015-261500177-DE_001_2024-DE
A G E D I